ETABLISSEMENTS DOMINIQUE PATARD
Société par actions simplifiée
au capital de 100 000 euros
Siège social : 1170 ROUTE DE LURET
LA NAUZE, 81500 SAINT-LIEUX-LES-LAVAUR
SIREN 804 578 177 RCS CASTRES

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 22 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le vingt-deux septembre,
A 10 heures,

Les associés de la Société ETABLISSEMENTS DOMINIQUE PATARD se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Président.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence sous format numérisé prévu par l'article R. 225-95 du Code de commerce signée par les associés présents.

Le présent acte est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

L'Assemblée est présidée par la société PTD CONCEPT, représentée par Monsieur Dominique PATARD, en sa qualité de Présidente de la Société.

Monsieur Charly PATARD est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 10 000 actions sur les 10 000 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,
- La feuille de présence et la liste des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le rapport du Président,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Réduction du capital social d'une somme de 8 110 euros par voie de rachat d'actions,
- Modalités de la réduction de capital,

- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de réduire le capital social d'un montant de 8 110 euros, pour le ramener de 100 000 euros à 91 890 euros, par voie de rachat en vue de leur annulation de 811 actions de 10 euros de valeur nominale chacune, appartenant à la société GROUPE ABILIS, au prix unitaire de 222,30 euros, soit un prix global de rachat de 180 307,10 euros.

L'Assemblée constate que la société GROUPE ABILIS est débitrice envers la Société d'une créance certaine, liquide et exigible d'un montant au moins égal au prix global de rachat des actions susvisées.

En conséquence, l'Assemblée décide que le prix global de rachat des actions sera intégralement acquitté par voie de compensation avec la créance détenue par la Société sur la société GROUPE ABILIS, les créances réciproques s'éteignant à due concurrence à la date de réalisation définitive de la réduction de capital.

Toutefois, la présente résolution est adoptée sous la condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par la juridiction compétente.

Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser et de constater le rachat et l'annulation du nombre d'actions ainsi décidé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, sous la condition suspensive visée à la première résolution et sous celle de la constatation, par le Président, du rachat et de l'annulation des 811 actions prévues ainsi que de la réduction corrélative du capital social, décide de modifier l'article 7 des statuts de la façon suivante :

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"*Le capital social est fixé à QUATRE VINGT ONZE MILLE HUIT CENT QUATRE VINGT DIX euros (91 890 euros).*

Il est divisé en 9 189 actions de 10 euros chacune, de même catégorie."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités légales ou réglementaires, notamment de dépôt au greffe du tribunal de commerce ou du tribunal des activités économiques.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Société PTD CONCEPT
Monsieur Dominique PATARD



Le secrétaire
Monsieur Charly PATARD

